

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2023- 08 – 07-06****SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation: 07 avril 2023

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :Jean-Luc DARMANIN, **Maire** ;Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints** ;André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Sylvette PIERRON,
Bernard GOMBERT,
Monique BEC,
Élodie PAULS,
Sébastien SOULIER,
Agnès CONSTANT ;

- Était absent : Néant ;

- Procurations : Sylvette PIERRON à Jean FABRE,
Bernard GOMBERT à Fabienne GALVEZ,
Monique BEC à Monique GIBERT,
Élodie PAULS à Christian CLAPAREDE,
Sébastien SOULIER à Pierre BOLLIET,
Agnès CONSTANT à Christian CAMBEFORT ;

- Secrétaire de séance : Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30

Délibération n°2023-08 – 07-06 / Adoption du Budget Primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

Vu le rapport de présentation synthétique indiquant les inscriptions par chapitre et opération ;

Vu la présentation par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	2 631 126,00	1 486 052,00	4 117 178,00
Recettes	2 631 126,00	1 486 052,00	4 117 178,00

Ayant entendu l'exposé de Monsieur de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2023 de la commune de Saint Pargoire voté par chapitre et par opération en dépenses de la section d'investissement, avec reprise des résultats n-1.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

Certifié exécutoire par le Maire par :	
Transmission en Préfecture le	14/04/2023
Affichage le	14/04/2023





NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE BUDGET PRIMITIF 2023

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Contexte de l'élaboration du budget 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collectivité a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57 qui sera obligatoire dans toutes les communes à partir de 2024 et qui permet d'harmoniser les normes de la comptabilité publique appliqués dans toutes les collectivités.

Ce budget prend en compte le contexte économique difficile marqué par une inflation galopante et une explosion des coûts énergétiques.

L'équilibre du budget 2023

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits 2023	2 631 126	2 447 149
Report résultat 2022		183 977
Total section de fonctionnement	2 631 126	2 631 126

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits 2023	947 058	1 137 802
Restes à réaliser 2022	224 271	348 250
Report résultat 2022	314 723	
Total section investissement	1 486 052	1 486 052

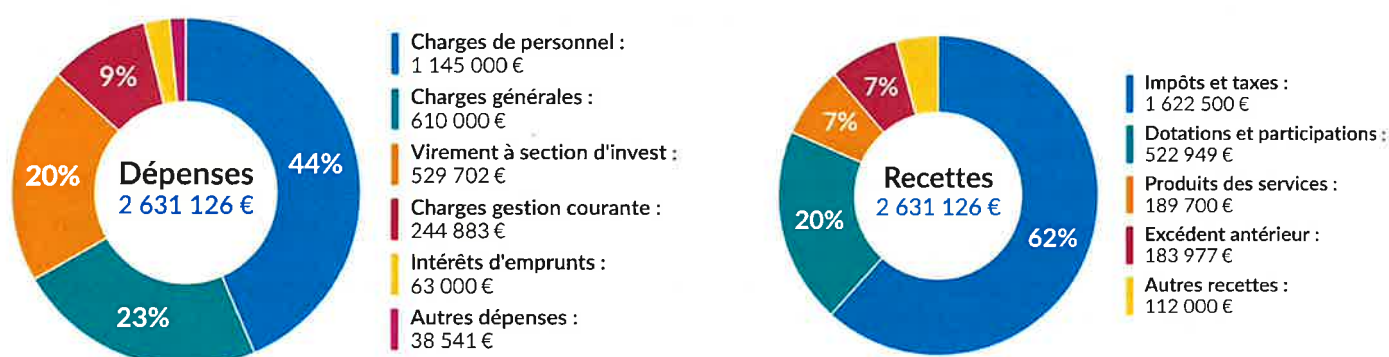
Total budget 2023	4 117 178	4 117 178
--------------------------	------------------	------------------

Le budget primitif 2023 est équilibré à hauteur de 4 117 178 € dont 2 631 126 € pour la section de fonctionnement et 1 486 052 € pour la section d'investissement.

Les orientations budgétaires 2023

- ▶ Adopter un budget réaliste et sûr au regard des règles de la comptabilité publique
- ▶ Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement malgré le choc énergétique et l'inflation
- ▶ Améliorer les équilibres financiers structurels et la capacité d'autofinancement notamment par une augmentation de fiscalité
- ▶ Adapter le niveau d'investissement aux capacités financières de la collectivité et à l'effectivité de leur réalisation au cours de l'année

Présentation de la section de fonctionnement



Les principales évolutions des dépenses réelles de fonctionnement

chap	intitulé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution	Réalisé 2022
O11	charges à caractère général	545 000	610 000	11,93 %	590 525,04
O12	charges de personnel	1 085 000	1 145 000	5,53 %	1 094 114,54
O14	atténuations de produits	0	6 585		0,00
65	autres charges gestion courante	250 000	244 883	-2,05 %	234 384,32
66	charges financières	76 000	63 000	-17,11 %	69 954,10
67	charges exceptionnelles	5 000	1 000	-80,00 %	831,80
	TOTAL dépenses réelles	1 961 000	2 070 468	5,58 %	1 989 809,80

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 070 468 € soit + 5,58 % par rapport au budget primitif 2022 et + 4 % par rapport au réalisé 2022.

- ▶ Les charges à caractère général : + 11,9 %

Cette évolution est principalement liée à l'impact du choc énergétique ;

Le prix de l'électricité est actuellement multiplié par 3 et ceux de l'éclairage public par 1,5.

L'hypothèse retenue est un doublement du montant des dépenses énergétiques sur 2023, soit une estimation de 140 000 €. (72 000 € d'électricité en 2022).

Afin de limiter cette évolution des coûts, il est prévu d'agir sur les pratiques et inciter aux économies d'énergie dans tous les bâtiments communaux.

Le montant des charges courantes des services s'élève à 430 000 € ; l'évolution a été limitée à 3% malgré l'inflation.

► Les charges de personnel : + 5,5 %

- impact de l'augmentation du point d'indice et du SMIC de juillet 2022 sur une année pleine
- intégration du salaire de l'agent qui assure l'accueil de l'agence postale
- Evolution de carrière des agents (avancement d'échelon et de grade)

► Les atténuations de produits: cela concerne le remboursement à la CCVH d'une quote part de foncier bâti relatif à l'aménagement de la ZAE Emile Carles

► Les autres charges de gestion courantes: - 2,05 %

- maintien de l'enveloppe des subventions aux associations (40 000 €)
- légère augmentation de la participation au SDIS (61 000 €)
- paiement du forfait communal à l'école Jeanne d'Arc pour deux années (63 000 €)

► Les charges financières: - 17,1 %

- diminution des intérêts d'emprunt liés à la ligne de trésorerie (remboursement intégral prévu en juin)

Les principales évolutions des recettes réelles de fonctionnement

Chap	intitulé	Budget 2022	Budget 2023	Evolution	Réalisé 2022
O13	atténuations de charges	16 000	50 000	212,50 %	19 544,83
70	produits des services	265 000	189 700		379 044,14
73	impôts et taxes	1 335 000	1 622 500		1 265 176,26
74	dotations et participations	570 000	522 949		658 121,11
75	autres produits gestion courante	80 000	61 500	-23,13 %	67 547,62
77	produits exceptionnels	5 000	500	-90,00 %	3 742,00
	Total Recettes réelles	2 271 000	2 447 149	7,76 %	2 393 175,96

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 0447 149 € soit + 7,76 % par rapport au budget primitif 2022 et 2,2 % par rapport au réalisé 2022.

L'évolution 2022/2023 des chapitres 70,73 et 74 n'a volontairement pas été indiqué car plusieurs recettes ont été réaffectées conformément à la nomenclature comptable.

► Atténuation de charges : + 212 %

- remboursement de 90 % du salaire de l'agent d'accueil banque postale
- estimation des remboursements sur charges de personnel en arrêt maladie/accident de services

► Les produits des services

70311	concessions cimetières	6 500	8 500,00	6 500	
70321	droits de place	1 500	1 676,80	0	transfert au compte 73154
70323	redevance occupation domaine pub	5 700	1 200,00	1 200	
7062	redevance à caractère culturel	1 870	1 837,50	1 800	
70632	redevance à caractère de loisirs		229 571,84	180 000	
70632	redevance à caractère de loisirs	249 330	136 000,00	0	CAF/transfert au compte 7478
7066	redevance à caractère social	100	258,00	200	
	TOTAL	265 000	379 044,14	189 700	

Les droits de place et les subventions de fonctionnement de la CAF ont été transférés respectivement au chapitre 73 et 74.

Les redevances à caractère de loisirs qui regroupent les recettes des usagers de la cantine et des services enfance/jeunesse correspondent à la moyenne des recettes des 2 dernières années soit 180 000 €.

► Les impôts et taxes

		Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	
731	Impôts directs	1 227 000	1 155 647,00	1 368 000	
73211	Attribution de compensation	45 200	48 713,59	46 000	
7336	droits de place			1 500	
7351	Taxe électricité	52 800	60 815,67	60 000	
732221	FPIC	10 000		30 000	transfert du compte 74127
73223	Fonds de péréquation droits mutation			117 000	transfert du compte 74127
	TOTAL	1 335 000	1 265 176,26	1 622 500	

La principale recette de ce chapitre est le produit de la fiscalité directe qui s'élève à 1 368 000 €, + 213 000 € par rapport au produit fiscal perçu en 2022,

L'augmentation du produit fiscal est générée par :

- la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de 7,1 % (+90 000 €)
- l'augmentation du taux du foncier bâti et du taux de taxe d'habitation (+ 51 000 €)
- la fin de l'exonération des parcelles agricoles suite à l'épisode de gel (+ 68 000 €)

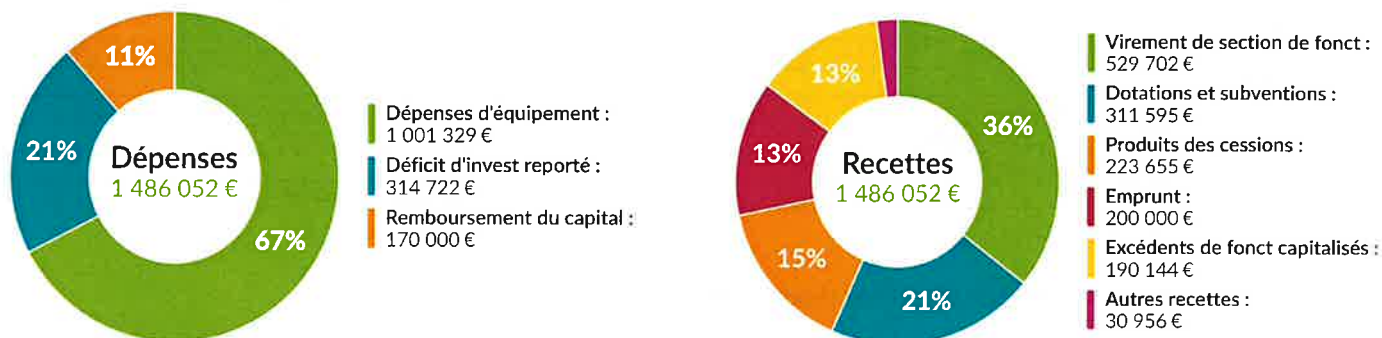
	Bases 2022	Bases 2023	Evolution	Taux 2023	Produit 2022	Produit 2023
Foncier bâti	1 952 003	2 103 000	7,74 %	48,70 %	905 339	1 024 161
Foncier non bâti	27 546	128 000	7,83 %	68,30 %	18 814	87 424
Taxe habitation RS	321 554	344 384	7,10 %	21,32 %	68 555	73 423
coef correcteur					164 770	179 783
rôles supplémentaires					1 159	3 412
total					1 158 637	1 368 203

Le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales) reversé par la CCVH estimé à 30 000 € restera stable par rapport à 2022. Il s'agit un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversé à des communes moins favorisées.

Le fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux a été réévalué à 120 000 € (100 000 € en 2022). Il s'agit du reversement aux communes de – 5000 habitants d'une part des taxes perçues lors des mutations immobilières .

Présentation de la section d'investissement

Présentation globale



Les dépenses d'investissement

Chap	intitulé	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
OO1	Solde antérieur	750 622	750 622	314 722,79
16	remboursement capital dette	110 000	170 995	170 000,00
Op 41	Réserve foncière	25 000	14 140	30 000,00
Op 43	Amélioration des bâtiments	35 000	37 685	53 000,00
Op 48	Acquisition de matériels	35 000	45 180	70 000,00
Op 63	Plu – études diverses		0	5 000,00
Op 88	Modernisation Vidéo Protection		20 552	20 000,00
Op 92	rénovation Mairie		618 460	34 057,64
Op 96	Renouvellement flotte véhicule	35 000	0	0,00
Op 132	Entrée de ville Plaissan	134 132	0	130 000,00
Op 134	Maison médicale	237 600	19 440	
Op 136	Aménagement 12 rue du 19 mars	110 000	0	
Op 139	Climatisation école Jules Ferry	46 200	42 150	
Op 140	Programme de voirie 2022	136 294	46 282	0,00
Op 141	Extension PAE	598 980	0	0,00
Op 142	Aménagement Mairie	30 000	0	20 000,00
Op 143	Halle des sports	15 000	0	0,00
Op 144	Programme Voirie 2023			200 000,00
Op 146	appart Camp de la Cousse			60 000,00
Op 147	Rénovation appart La Poste			55 000,00
Op 148	Travaux éclairage public			100 000,00
	Restes à réaliser n-1	389 148		224 271,57
	TOTAL	2 687 976	1 765 506	1 486 052,00

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 1 486 052 €

Les dépenses d'équipement 2023 représentent 777 058 € (hors remboursement de la dette et des restes à réaliser 2022),

Le détail par opération permet d'avoir une lisibilité sur les priorités d'action pour 2023.

Détail des restes à réaliser - dépenses

Op 63	Plu – études diverses	35 060,00
Op 93	rénovation Mairie	189 211,57
Total		224 271,57

► Dotations et participations

		Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	
7411	DGF	190 000	173 273,00	173 000	
74121	DSR	125 000	134 919,00	134 000	
74127	Dotation de péréquation	232 350	265 984,95	100 000	transfert aux compte 73223/732221
74718	Participation Etat	0	25 539,16	0	
7478	Participation de la CAF			90 000	transfert du compte70632
74834	Etat/compensations fiscales	22 650	25 183,00	25 949	
7488	autres produits de gestion		33 222,00		
	TOTAL	570 000	658 121,11	522 949	

Le montant des dotations de l'État devrait rester stables pour 2023.

Les subventions de la CAF ont été estimées à partir des montants notifiées pour 90 000 €.

► Les autres produits de gestion courante : -23 %

Ce chapitre regroupe les produits des loyers et des locations ; il a été réajusté en fonction des recettes perçues en 2022 et des loyers en cours.

Recettes d'investissement

Chap	intitulé	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023
O21	Virement du fonctionnement	279 049	0	529 702
O40	Opération d'ordre	30 956	29 249	30 956
1068	Affectation du résultat	256 684	256 684	190 144
10	Dotations, Fonds divers, Réserves	116 000	110 798	187 000
	<i>FCTVA</i>			<i>130 000</i>
	<i>TLE</i>			<i>5 000</i>
	<i>Taxe aménagement</i>			<i>52 000</i>
O24	Cession (délib 2019/ 20-23-80)	50 000	0	
16	emprunt		500 956	200 000
13	Subventions	673 540	495 611	
	RAR	1 281 747		348 250
	Total	2 687 976	1 393 298	1 486 052

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 1 486 052 €

La ville percevra 57 000 € de taxes d'urbanisme et 130 000 € au titre du FCTVA (sur les dépenses 2022).

Il est inscrit au budget un emprunt d'équilibre de 200 000 € ; cet emprunt ne sera réalisé que si nécessaire, en fonction de l'exécution des dépenses et recettes d'investissement.

Détail des restes à réaliser - recettes

O24	Cessions (délib 2019/ 20-23-80)	223 655,00
13	Subventions	124 595,00
Op 48	Acquisition de matériels	6 954,00
Op 92	rénovation Mairie	117 641,00
Total		348 250,00

